

# Procès-verbal n°02 de la Commission Technique d'Arbitrage

Réunion du :	Lundi 18 décembre 2023
À :	19h00 – en visio
Présidence :	M. Bouillet Claude
Présents :	MM. Boutade Christian, Nicolas Florian
Assiste :	M. Rainville Nicolas
Absent excusé :	M. Espada François

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club ([n°affiliation]@footoccitanie.fr). Seuls les courriels identifiés avec le Nom, Prénom et Qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.

A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (Cf Article 17.1 du règlement intérieur du District).

## DOSSIER DU JOUR

### SENIORS D2 poule A

#### Dossier n°01

#### Match n° 26272437 : U.S. GARONNAISE 1 – O. FOURQUESIEN 1 du 10/12/2023

La commission,  
Après étude du dossier,  
Pris connaissance de la feuille de match,  
Pris connaissance du rapport de l'arbitre de la rencontre,  
Pris connaissance des rapports complémentaires,

Rappelle que les réserves techniques portent sur une application erronée des lois du jeu (article 146).  
Après étude du dossier et sur le fond, cette situation est du domaine de l'interprétation et ne peut être considérée comme une erreur de règlement.

**Dans cette situation, la validité du match ne peut être remise en question.**

Transmet le dossier à la Commission compétente pour homologation du résultat.

## Prochaine séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

**Le Président de séance,  
Bouillet Claude**

**Le Secrétaire de séance,  
Boutade Christian**

